

8 mai 2014

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, et de ses abords.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 21 janvier 2014. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, les 15 avril et 6 mai 2014. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité toujours irréprochable de ses notes.

Séance du 15 avril 2014

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M. Dominique Matthey, adjoint de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Nicolas Pradervand, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Charollais nous rappelle que ce projet dure depuis un certain temps; le projet original ne comprenait pas la maison de la Paix.

Le secteur est en pleine mutation, avec la passerelle de la Paix qui sera complètement ouverte dès que le projet le permettra.

Il a semblé préférable de travailler sur un projet paysager plutôt que routier, en relation avec le parc de la Villa Rigot en créant un cheminement entre les deux, dans la suite de la remontée depuis la Perle du Lac jusqu'au parc Rigot en englobant les éléments de l'IHEID.

Une servitude de passage sur le parc Rigot est nécessaire pour garantir l'utilisation de ce chemin en faveur de la passerelle. Elles existent déjà garantissant l'accès à la maison de la Paix, ainsi qu'à l'IHEID.

Une cession au domaine public communale est prévue afin de permettre la continuité du trottoir de l'avenue de France.

Il est prévu de créer un revêtement stabilisé dans la partie centrale avec des pastilles de gazon comportant 27 arbres, reprenant la géométrie de la maison de la Paix, avec deux gros bancs en béton, empêchant les véhicules de transiter entre l'avenue de France et l'avenue de la Paix. Chacun des côtés sera carrossable afin d'accéder à la maison de la Paix, parking et livraison, mais restreint.

Le collecteur, les réseaux et les fosses de protection ont été réalisés en 2010.

Le projet pourrait démarrer cet automne et durerait environ sept mois.

Le coût global est de 5 051 000 francs dont une contribution de l'IHEID de 1 585 322 francs.

Questions-réponses

Le régime de la rue est «zone piétonne avec des ayants droit»; le transit ne sera pas possible, mais l'accès aux livraisons et parkings est garanti.

Il n'est pas encore décidé si les mâts d'éclairage seront changeants selon l'heure mais la lumière sera tamisée en raison du parc. Il n'y aura pas d'éclairage routier.

Il y aura une rampe depuis la passerelle de la Paix, ainsi qu'une rampe naturelle qui passera derrière la maison de la Paix.

Cette dernière sera un centre d'enseignement; aucun dispositif de sécurité particulier n'est prévu ou demandé.

Le choix des arbres a été fait en collaboration avec le SEVE et la DGMP. Le coût ne relève que de l'achat des arbres et inclut le travail total, plantation et protection.

Le gravier stabilisé ne sera pas le même que celui qui pose problème à l'Ile Rousseau; il devrait permettre le passage aux personnes handicapées.

Les 48 000 francs d'entretien annuel sont durs à expliquer, mais liés au nouvel aménagement (peut-être que les pétales de cerisiers devront être ramassés à la main).

L'IHEID participera aux frais de voirie.

Une commissaire, trouvant le prix des plantations extrêmement cher, le service donnera le détail par écrit.

Ci-dessous, les réponses aux commissaires faites par écrit:

Eclairage public, 349 000 francs, répartis comme suit

	Fr.
Fouille en tranchée comprenant terrassement, transports et taxe	70 000
Fourniture et mise en place de tubes électriques	24 000
Câbles électriques	20 000
Chambres électriques	25 000
Fourniture et pose de candélabres (pour 27 luminaires, soit 6000 francs/pce)	162 000
Remblayage de fouille en tranchée	36 000
Contrôle OIBT et cadastration	12 000

Plantations d'arbres, 371 000 francs répartis comme suit

Terrassement de fosse	44 000
Protection de conduites industrielles	51 000
Fourniture et plantations d'arbres (pour 27 arbres, soit 6000 francs/pce)	162 000
Fourniture et plantations arbustes	64 000
Accompagnement de la croissance des végétaux dans leur jeune age (3 ans)	50 000

Mobilier urbain, 181 000 francs, répartis comme suit

Fourniture et mise en place de bancs (7 pces)	16 000
Fourniture et mise en place de banquette (7 pces)	13 000
Fourniture et mise en place de table de pique-nique (6 pces)	23 000
Fourniture et mise en place de poubelle (18 pces)	8 000
Fourniture et mise en place de deux bornes escamotables et leur totem de gestion d'accès y compris alimentation électrique et travaux de génie civil	81 000
Fourniture et pose de bancs galets en béton (2 pces)	40 000

Séance du 6 mai 2014

Une commissaire du Parti libéral-radical demande la lecture de la réponse écrite du coût, entre autres, des plantations.

Suite à la lecture du détail des coûts par la rapporteuse, la commissaire redit qu'elle trouve cela extrêmement cher.

Vote

Mise au vote, la proposition PR-1058 est acceptée par 9 oui (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (LR)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 770 000 francs, déduction faite de 281 000 francs représentant la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, et dont à déduire 1 585 332 francs représentant la contribution forfaitaire d'aménagement de l'Institut de hautes études internationales et du développement, soit un montant net de 3 184 668 francs, destiné au réaménagement du chemin Eugène-Rigot, sis en domaine public, parcelle N° 4844 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 770 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude PR-679 voté le 18 mai 2010, soit 281 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.